

## Avis publics



### ORDONNANCES NUMÉROS 2025-26-046 à 2025-26-052

**AVIS** est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement a édicté, à sa séance du 7 juillet 2025, les ordonnances suivantes :

**ORDONNANCE NUMÉRO 2025-26-046**, permettant exceptionnellement le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement sur le bruit* (RCA-180, articles 7 (2°) et 39);

**ORDONNANCE NUMÉRO 2025-26-047**, permettant exceptionnellement de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques exclusivement selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8);

**ORDONNANCE NUMÉRO 2025-26-048**, permettant exceptionnellement de procéder à la fermeture de rues sur les sites identifiés à cet effet, et selon les dates et l'horaire de l'événement indiqué dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);

**ORDONNANCE NUMÉRO 2025-26-049**, permettant le ralentissement temporaire de la circulation selon le trajet identifié à cet effet, et selon le site, la date et l'horaire de l'événement indiqué dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);

**ORDONNANCE NUMÉRO 2025-26-050**, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7);

**ORDONNANCE NUMÉRO 2025-26-051**, permettant l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et des partenaires selon le site, les dates et l'horaire de l'événement indiqué dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279, article 521, par. 5);

**ORDONNANCE NUMÉRO 2025-26-052**, permettant la consommation d'alcool à l'occasion d'un repas sur les terrasses mutualisées installées sur le domaine public dans le cadre des placettes sur la rue Beaubien Est, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, article 3.1).

Lesdites ordonnances sont annexées au présent avis.

Fait à Montréal, ce 8 juillet 2025.

Arnaud Saint-Laurent, OMA  
Secrétaire d'arrondissement

**Certificat de publication**

Je, soussigné, Arnaud Saint-Laurent, secrétaire d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, certifie que j'ai publié l'avis ci-dessus à la date et de la façon suivante, conformément au *Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-142).

Publication sur le site internet de l'arrondissement en date du 8 juillet 2025.

Fait à Montréal, ce 8 juillet 2025.

\_\_\_\_\_  
Secrétaire d'arrondissement  
Ville de Montréal - Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

2025-26-046

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS  
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE EN  
2025**

**RÈGLEMENT SUR LE BRUIT ET LES NUISANCES  
(RCA-180, articles 7(2<sup>o</sup>) et 39)**

À la séance du 7 juillet 2025, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2025, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites identifiés dans l'annexe A.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur ces sites.
3. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon les sites, les dates et les heures des événements indiqués dans l'annexe A.

---

Arnaud Saint-Laurent  
Secrétaire d'arrondissement

2025-26-047

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS  
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE EN  
2025**

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC  
(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)**

À la séance du 7 juillet 2025, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2025, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques, exclusivement sur les sites identifiés à cet effet.
2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables aux dates et aux heures indiquées à l'annexe A.
3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

---

Arnaud Saint-Laurent  
Secrétaire d'arrondissement

2025-26-048

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS  
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE EN  
2025**

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
(R.R.V.M., c. C-4.1, article 3)**

À la séance du 7 juillet 2025, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2025, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de procéder à la fermeture de rues sur les sites identifiés à cet effet.
2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable aux dates et aux heures indiquées à l'annexe A.

---

Arnaud Saint-Laurent  
Secrétaire d'arrondissement

2025-26-049

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS  
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE EN  
2025**

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
(R.R.V.M., c. C-4.1, article 3)**

À la séance du 7 juillet 2025, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion de l'activité énumérée dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2025, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est permis de procéder au ralentissement temporaire de la circulation selon le trajet identifié à cet effet.
2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable à la date et l'heure indiquée à l'annexe A.

---

Arnaud Saint-Laurent  
Secrétaire d'arrondissement

2025-26-050

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS  
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE EN  
2025**

**RÈGLEMENT SUR LA PROPRETÉ ET SUR LA PROTECTION DU DOMAINE  
PUBLIC ET DU MOBILIER URBAIN  
(R.R.V.M. c. P-12.2, article 7)**

À la séance du 7 juillet 2025, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2025, il est permis de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans l'annexe A.
2. Durant l'exécution des travaux de peinture :
  - 1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;
  - 2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation tels une ligne, une marque ou un signe au sol.
3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans l'annexe A.
4. Les organisateurs de ces événements sont responsables de l'application de la présente ordonnance.

---

Arnaud Saint-Laurent  
Secrétaire d'arrondissement

2025-26-051

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS  
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE EN  
2025**

**RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT  
ROSEMONT–PETITE-PATRIE  
(01-279, article 521, par. 5)**

À la séance du 7 juillet 2025, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2025, il est exceptionnellement permis, pour annoncer l'événement, d'installer et de maintenir des bannières portant le nom de l'événement et des partenaires, sur les sites identifiés dans l'annexe A.

Les bannières doivent être fixées solidement dans des ancrages prévus à cette fin. Elles doivent être faites d'un matériau résistant au feu ou ignifugé;

2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et l'horaire de l'événement indiqué dans l'annexe A;
3. Les organisateurs de l'événement sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de leurs bannières.

---

Arnaud Saint-Laurent  
Secrétaire d'arrondissement

# ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

**Pour les événements tenus à partir du 7 juillet 2025 - No de sommaire : 1255694005**

A.S. Amplification sonore (\*1)

V.P.A. Vente de produits alimentaires (\*2)

V.P.P. Vente de produits promotionnels (\*2)

C.V.A. Consommation et vente d'alcool (\*2)

F.R. Fermeture de rue (s) (\*3)

V.H. Véhicule hippomobile (\*4)

R.C. Ralentissement de la circulation (\*3)

URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (\*5)

MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

\*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., (RCA-180), articles 7(2°) et 39;

\*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;

\*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;

\*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;

\*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;

\*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
<b>Événement</b> : Piano Public parc des Gorilles <b>Contenu</b> : Piano public <b>Promoteur</b> : Les Amis du Parc des Gorilles <b>Adresse</b> : 6572, rue Waverly, Montréal, Qc, H2S 3G9 <b>Représenté par</b> : Simon Van Vliet	1 000	<b>Événement</b> : 8 juillet au 23 octobre 2025, les lundis, mercredis, vendredis et dimanches de 10 h à 17 h et les mardis, jeudis et samedis de 10 h à 18 h	Parc des Gorilles		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
<b>Événement</b> : Forêt éphémère <b>Contenu</b> : Ambiance sonore à la forêt éphémère de la Place du Marché du Marché Jean-Talon <b>Promoteur</b> : Arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie <b>Adresse</b> : 5650 D'Iberville, 2e étage, Montréal, Qc, H1G 2B3 <b>Représenté par</b> : Marie-Andrée Mendes et Wanda Darcy-Denieul	1 000	<b>Événement</b> : 8 juillet au 29 août 2025 du lundi au dimanche (9 h à 22 h)	Place du Marché nord du Marché Jean-Talon		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
<b>Événement</b> : Tournoi 9U Baseball Rosemont (BGR) <b>Contenu</b> : Tournoi provincial de baseball pour les 9 ans <b>Promoteur</b> : Baseball du Grand Rosemont <b>Adresse</b> : 5650, rue D'Iberville, 2e étage, Montréal, Qc, H2G2B3 <b>Représenté par</b> : Éric Boulanger	300	<b>Montage</b> : 8 juillet 2025 (16 h à 16 h 30) <b>Événement</b> : 8 au 10 juillet 2025 (17 h à 20 h 30) et du 11 au 13 juillet 2025 (8 h à 20 h 30) <b>Démontage</b> : 13 juillet 2025 (19 h à 21 h)	Parc du Pélican		Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	
<b>Événement</b> : Prestation piano public du parc Molson <b>Contenu</b> : Prestation musicale sur le piano public du parc Molson <b>Promoteur</b> : Association des commerçants et professionnels de Beaubien Est <b>Adresse</b> : 2381, rue Beaubien Est, Montréal, Qc, H2G 1N3 <b>Représenté par</b> : Marie-Sarah Gaudet	75	<b>Montage</b> : 15, 22 ou 29 juillet 2025 (18 h à 19 h 30) <b>Événement</b> : 15, 22 ou 29 juillet 2025 (19 h 30 à 20 h 45) <b>Démontage</b> : 15, 22 ou 29 juillet 2025 (20 h 45 à 21 h 15) Reprise en cas d'intempérie : 16, 23 ou 30 juillet 2025	Parc Molson		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
<b>Événement</b> : Atelier: Viens jouer au théâtre dans le parc! <b>Contenu</b> : Atelier de théâtre participatif <b>Promoteur</b> : Arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie <b>Adresse</b> : 5650, rue D'Iberville, 2e étage, Montréal, Qc, H2G2B3 <b>Représenté par</b> : Anik Robichaud-Gauvin	100	<b>Montage</b> : 5, 12, 19 et 26 août 2025 (16 h à 17 h) <b>Événement</b> : 5, 12, 19 et 26 août 2025 (17 h à 18 h) <b>Démontage</b> : 5, 12, 19 et 26 août 2025 (18 h à 18 h 30)	Parc Lafond		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
<b>Événement</b> : Chante ta ville avec Chanson à vélo <b>Contenu</b> : Parcours participatif à vélo avec chansons en plein air <b>Promoteur</b> : Arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie <b>Adresse</b> : 5650, rue D'Iberville, 2e étage, Montréal, Qc, H2G2B3 <b>Représenté par</b> : Anik Robichaud-Gauvin	40	<b>Événement</b> : 9 août 2025 (10 h 15 à 12 h et 14 h à 15 h 45)	Parc Luc-Durand et Quais Masson		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
<b>Événement</b> : Projection publique du parc Molson présentée par le Cinéma Beaubien <b>Contenu</b> : Projection de film en plein air, distribution de nourriture et animations <b>Promoteur</b> : Association des Commerçants et professionnels de Beaubien Est <b>Adresse</b> : 2381, rue Beaubien Est, Montréal, Qc, H2G 1N3 <b>Représenté par</b> : Marie-Sarah Gaudet	150	<b>Montage</b> : 21 août 2025 (16 h à 20 h) <b>Événement</b> : 21 août 2025 (20 h à 22 h) <b>Démontage</b> : 21 août 2025 (22 h à 23 h) Reprise en cas d'intempérie : 22 août 2025	Parc Molson		Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	

## ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

**Pour les événements tenus à partir du 7 juillet 2025 - No de sommaire : 1255694005**

A.S. Amplification sonore (\*1)

V.P.A. Vente de produits alimentaires (\*2)

V.P.P. Vente de produits promotionnels (\*2)

C.V.A. Consommation et vente d'alcool (\*2)

F.R. Fermeture de rue (s) (\*3)

V.H. Véhicule hippomobile (\*4)

R.C. Ralentissement de la circulation (\*3)

URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (\*5)

MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

\*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., (RCA-180), articles 7(2°) et 39;

\*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;

\*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;

\*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;

\*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;

\*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
<b>Événement</b> : Fête de la ruelle □ <b>Contenu</b> : Fête de quartier, animations, musique et distribution de nourriture <b>Promoteur</b> : Association des commerçants et professionnels de Beaubien Est □ <b>Adresse</b> : 2381, rue Beaubien Est, Montréal, Qc, H2G 1N3 □ <b>Représenté par</b> : Marie-Sarah Gaudet	500	<b>Montage</b> : 5 septembre 2025 (10 h à 15 h) <b>Événement</b> : 5 septembre 2025 (15 h à 23 h) <b>Démontage</b> : 5 septembre 2025 (23 h à 23 h 55)		Ruelle entre les rues Louis- Hébert et Des Écores et entre les rues Beaubien Est et Saint-Zotique Est	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	
<b>Événement</b> : Le tournoi des coeurs <b>Contenu</b> : Tournois de baseball, musique, BBQ et animations <b>Promoteur</b> : Institut de Cardiologie de Montréal <b>Adresse</b> : 5000, rue Bélanger, Montréal, Qc, H1T 1C8 <b>Représenté par</b> : Nesrine Ragguem	300	<b>Montage</b> : 6 septembre 2025 (7 h à 8 h) <b>Événement</b> : 6 septembre 2025 (8 h à 22 h) <b>Démontage</b> : 6 septembre 2025 (22 h à 23 h)	Parc Ste-Bernadette		Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	
<b>Événement</b> : KPMG Course Centraide <b>Contenu</b> : Course, animations et musique <b>Promoteur</b> : Fondation KPMG <b>Adresse</b> : 333, Bay Street, Suite 4600, Toronto, On, M5H 2S5 <b>Représenté par</b> : Victoria Bartoszewicz	250	<b>Montage</b> : 11 septembre 2025 (9 h à 15 h) <b>Événement</b> : 11 septembre 2025 (15 h à 19 h) <b>Démontage</b> : 11 septembre 2025 (19 h à 20 h 30)	Parc Maisonneuve		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	

# ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

**Pour les événements tenus à partir du 7 juillet 2025 - No de sommaire : 1255694005**

A.S. Amplification sonore (\*1)  
 V.P.A. Vente de produits alimentaires (\*2)  
 V.P.P. Vente de produits promotionnels (\*2)  
 C.V.A. Consommation et vente d'alcool (\*2)  
 F.R. Fermeture de rue (s) (\*3)  
 V.H. Véhicule hippomobile (\*4)  
 R.C. Ralentissement de la circulation (\*3)  
 URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (\*5)  
 MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

\*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., (RCA-180), articles 7(2°) et 39;  
 \*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;  
 \*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;  
 \*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;  
 \*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;  
 \*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
<p><b>Événement :</b> Marathon BENEVA de Montréal  <b>Contenu :</b> Courses (1km, 5km, 10km, demi-marathon et marathon), animations, nourriture, spectacles  <b>Promoteur :</b> Courons Montréal  <b>Adresse :</b> 99070, Du Tremblay app: C.P. 99070, Succ. Du Tremblay Longueuil, Qc, J4N 0A5  <b>Représenté par :</b> Mario Blain</p>	32 000	<p><b>Montage :</b> 15 au 19 septembre 2025 (6 h à 23 h 45)  <b>Événement :</b> 19, 20 et 21 septembre 2025 (6 h à 23 h 45)  <b>Démontage :</b> 22 au 26 septembre 2025 (6 h à 23 h 45)</p>	Parc Maisonneuve	<p>Rue Sherbrooke Est entre Pie-IX et Viau, boul. Rosemont entre 24e Avenue et 44e Avenue, rue Viau entre Rosemont et de Bellechasse, rue de Bellechasse entre Viau et la 31e Avenue, 31e Avenue entre de Bellechasse et Beaubien Est, rue Beaubien Est entre 31e Avenue et 35e Avenue, 35e Avenue entre Beaubien Est et de Bellechasse, 43e Avenue entre Rosemont et Saint-Zotique Est, rue Beaubien entre 44e Avenue et 41e Avenue, 41e Avenue entre Beaubien Est et Saint-Zotique Est, rue Saint-Zotique Est entre 41e Avenue et 43e Avenue, 44e Avenue entre Beaubien Est et Rosemont, rue Viau entre Sherbrooke Est et Rosemont, boul. Saint-Laurent entre de l'Arcade et Jean-Talon Est et entre de Bellechasse et Jean-Talon Est, rue Beaubien Est entre Saint-Laurent et Saint-Hubert, rue Saint-Denis entre Saint-Zotique Est et Rosemont, rue Saint-Hubert entre Beaubien Est et des Carrières, rue Saint-Joseph Est entre D'Iberville et la 16e Avenue, 16e Avenue entre Saint-Joseph Est et Masson, rue Masson entre 16e Avenue et 18e Avenue, 18e Avenue entre Masson et Rosemont, boul. Rosemont entre 18e Avenue et Viau, rue Viau entre Rosemont et Sherbrooke, rue Sherbrooke entre Viau et Pie-IX</p>	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	
<p><b>Événement :</b> Ratha-yatra: Un festival de l'Inde Védique  <b>Contenu :</b> Festival culturel, défilé dans le parc, célébrations, prestations culturelles et spirituelles, distribution de nourriture végétarienne gratuite  <b>Promoteur :</b> Iskcon  <b>Adresse :</b> 1626, boul. Pie-IX, Montréal, H1V 2C5  <b>Représenté par :</b> Frédéric Gagnon</p>	3 000	<p><b>Montage :</b> 26 septembre 2025 (8 h à 20 h) et 27 septembre 2025 (8 h à 12 h)  <b>Événement :</b> 27 septembre 2025 (12 h à 20 h 30)  <b>Démontage :</b> 27 et 28 septembre 2025 (20 h 30 à 23 h et 8 h à 11 h)</p>	Parc Maisonneuve		Oui	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
<p><b>Événement :</b> Fête de quartier Angus&amp;Cie  <b>Contenu :</b> Prestation musicale et animations  <b>Promoteur :</b> Milieu de vie Masson Village  <b>Adresse :</b> 5793, 2e Avenue, Montreal, Qc, H1Y 2Y7  <b>Représenté par :</b> Luc Corbin</p>	250	<p><b>Montage :</b> 27 septembre 2025 (11 h à 14 h)  <b>Événement :</b> 27 septembre 2025 (14 h à 22 h)  <b>Démontage :</b> 27 septembre 2025 (22 h à 23 h)                      Reprise en cas d'intempérie : 26, 28 septembre ou 4 octobre 2025</p>	Parc Jean-Duceppe		Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	

## ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

**Pour les événements tenus à partir du 7 juillet 2025 - No de sommaire : 1255694005**

A.S. Amplification sonore (\*1)  
 V.P.A. Vente de produits alimentaires (\*2)  
 V.P.P. Vente de produits promotionnels (\*2)  
 C.V.A. Consommation et vente d'alcool (\*2)  
 F.R. Fermeture de rue (s) (\*3)  
 V.H. Véhicule hippomobile (\*4)  
 R.C. Ralentissement de la circulation (\*3)  
 URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (\*5)  
 MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

- \*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., (RCA-180), articles 7(2°) et 39;
- \*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- \*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;
- \*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;
- \*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;
- \*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
<b>Événement</b> : Plaza dans le parc <b>Contenu</b> : Kiosques d'organismes locaux, BBQ et animations <b>Promoteur</b> : Société de développement commercial de la Plaza Saint-Hubert <b>Adresse</b> : 6905, rue Saint-Hubert, Montréal, Qc, H2S 2M7 <b>Représenté par</b> : Mike Parente	150	<b>Montage</b> : 27 septembre 2025 (10 h à 11 h) <b>Événement</b> : 27 septembre 2025 (11 h à 14 h) <b>Démontage</b> : 27 septembre 2025 (14 h à 15 h) Reprise en cas d'intempérie : 28 septembre 2025	Parc Saint-Édouard		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
<b>Événement</b> : Festi-Aîné.es <b>Contenu</b> : Célébration visant à souligner la Journée internationale des aîné.es organisée par le comité d'action pour la qualité de vie des aîné.es de la Petite-Patrie, repas en plein air, animations et kiosques <b>Promoteur</b> : Groupe L'Entre-Gens <b>Adresse</b> : 435, rue Beaubien Est, Montréal, Qc, H2S 1S4 <b>Représenté par</b> : Nathalie Vaillant	150	<b>Montage</b> : 1er octobre 2025 (8 h 30 à 11 h 30) <b>Événement</b> : 1er octobre 2025 (11 h 30 à 16 h) <b>Démontage</b> : 1er octobre 2025 (16 h à 17 h 30)	Parc du Père-Marquette		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
<b>Événement</b> : Marche lumineuse annuelle 2025 de Parents Orphelins <b>Contenu</b> : Prestations artistiques, marche et animations <b>Promoteur</b> : Association Parents Orphelins <b>Adresse</b> : 7665, boul. Lacordaire, Montréal, Qc, H1S 2A7 <b>Représenté par</b> : Anie Grondin	200	<b>Montage</b> : 11 octobre 2025 (11 h à 18 h 30) <b>Événement</b> : 11 octobre 2025 (18 h 30 à 21 h 30) <b>Démontage</b> : 11 octobre 2025 (21 h 30 à 23 h 30) Reprise en cas d'intempérie : 18 octobre 2025	Parc Maisonneuve		Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
<b>Événement</b> : Course des Vikings <b>Contenu</b> : Course pour les étudiantes et étudiants, animations <b>Promoteur</b> : Collège de Maisonneuve <b>Adresse</b> : 3800, rue Sherbrooke Est, Montréal, Qc, H1X 2A2 <b>Représenté par</b> : Valérie Lepage-Barrette	350	<b>Montage</b> : 13 novembre 2025 (9 h 00 à 11 h 30) <b>Événement</b> : 13 novembre 2025 (11 h 30 à 14 h) <b>Démontage</b> : 13 novembre 2025 (14 h à 15 h)	Parc Maisonneuve		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	

2025-26-052	<b>ORDONNANCE PERMETTANT LA CONSOMMATION D'ALCOOL À L'OCCASION D'UN REPAS SUR LES TERRASSES MUTUALISÉES INSTALLÉES SUR LE DOMAINE PUBLIC – RUE BEAUBIEN EST, ENTRE L'AVENUE DE LORIMIER ET LA 2<sup>E</sup> AVENUE</b>
-------------	--

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC  
(R.R.V.M., chapitre P-1, article 3.1)**

À la séance du 7 juillet 2025, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. Il est exceptionnellement permis de consommer des boissons alcooliques à l'occasion d'un repas sur les terrasses mutualisées libres d'accès au public installées sur la rue Beaubien Est, entre l'avenue De Lorimier et la 2<sup>e</sup> Avenue.
2. Cette autorisation est valable du dimanche au mercredi, entre 10 h et 23 h et du jeudi au samedi, entre 10 h et minuit.
3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la *Loi sur les produits alimentaires* (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

---

Arnaud Saint-Laurent  
Secrétaire d'arrondissement